

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013****DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2013 est ventilé et réparti de la façon suivante :

Thématiques	Budget 2013 + Séance + DM + BS	Attribution CM du 15/12/2012 23/02/2013 27/04/2013	Attribution CM du 29/06/2013	Total attribué
Culture	1 638 200 €	1 628 200 €	5 000 €	1 633 200 €
Economie	200 000 €	200 000 €		200 000 €
Education Populaire	2 734 711 €	1 852 464 €	657 896 €	2 510 360 €
Insertion	4 639 300 €	3 171 154 €	857 801 €	4 028 955 €
Logement Social	138 000 €	138 000 €		138 000 €
Politique de la Ville	723 000 €	650 870 €	72 130 €	723 000 €
Prévention	1 185 604 €	1 040 384 €	145 220 €	1 185 604 €
Projet Educatif Global	8 605 600 €	8 356 047 €	182 025 €	8 538 072 €
Sports	1 945 840 €	1 803 840 €	139 200 €	1 943 040 €
Vie Familiale	9 994 745 €	9 072 197 €	833 602 €	9 905 799 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 805 000 €</b>	<b>27 913 156 €</b>	<b>2 892 874 €</b>	<b>30 806 030 €</b>

Pour l'exercice 2013, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée. L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-A-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

## Rapport n° 13/3-21

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657362-520, 6574-025, 33, 40, 421, 520, 522, 523, 61, 64, 833.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-A-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

*8 voix contre  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

↓  
*Monsieur Fournel Dominique, Madame Allié Carmen,  
Madame Trotet Maryse, Monsieur Bardiére  
Jean-Michel, Monsieur Victoria René-Paul,  
Madame Chefiare Claudine et Madame Locate Raziah*

↓  
*autres élus présents et mandatés,  
hors élus intéressés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU (association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT) (association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON (association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (association loi 1901),

## Délibération n°13/3-21

- BELLEVUE POUR TOUS (association loi 1901),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (établissement public),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (EX GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION) (association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN) (association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (association loi 1901),
- KREOLIDE (association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (association loi 1901),
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR) (association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (association loi 1901),
- RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD) (association loi 1901),
- RUN ACTION (association loi 1901),
- SAINT-DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (association loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (SDE) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (Association loi 1901),

et la Convention-type à passer avec :

- CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA) (association loi 1901),
- SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) (association loi 1901).

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-B-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION PLUS FM REUNION	Association loi 1901	5 000	Elaboration d'émissions culturelles
<b>Total CULTUREL</b>				<b>5 000</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-C-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	58 000	Soutien des clubs de seniors dionysiens
<b>Total TROISIEME AGE</b>				<b>58 000</b>	

<b>TOTAL ATTRIBUE BS du 29/06/2013</b>	<b>2 892 874</b>
--	------------------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-L-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	Association loi 1901	3 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION ENSEMB POU NOUT TOUT (AENT)	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	30 000	Fonctionnement général
6574	025	ASSOCIATION SPORTS PLAISIR NATURE ET DECOUVERTE (ASPND)	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement (Education Populaire)
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	100 000	Fonctionnement (gestion)
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement (assistance financière)
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	95 000	Plate-forme d'expression artistique & culturelle
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	342 396	Fonctionnement EP (CPOM)
6574	025	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement (éducation populaire)
6574	025	RUN ACTION	Association loi 1901	50 000	Fonctionnement et actions (Education Populaire)
6574	025	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA REUNION (UDAF)	Association loi 1901	5 000	Remise de la Médaille de la Famille Française
<b>Total EDUCATION POPULAIRE</b>				<b>657 896</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-D-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	11 000	Cofinancement emplois aidés
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	20 000	ACI Ressourcerie
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	62 000	Transfert des contrats aidés (TCA Ecoles)
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	122 300	Transfert des contrats aidés (TCA)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	46 000	Transfert des contrats aidés (TCA) Environnement
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	127 800	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
6574	833	GROUPEMENT DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE, D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (GLAIVE)	Association loi 1901	15 795	Plan Ravine
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (EX GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION)	Association loi 1901	200 000	Cofinancement emplois aidés
6574	025	KREOLIDE	Association loi 1901	16 500	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	30 311	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	75 000	Accompagnement Emplois Avenir
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	100 000	Plate forme insertion
6574	025	SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	23 495	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
6574	025	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	3 600	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
6574	523	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	4 000	Cofinancement Emploi sport CNDS
<b>Total INSERTION</b>				<b>857 801</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-E-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION DE QUARTIER ALAMANDAS	Association loi 1901	600	Mercredis Récréatifs, camping à la ferme, vacances
6574	421	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	288	Mercredi ludique
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	25 979	Mercredi Jeunesse CEJ
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	5 254	Mercredi Jeunesse élémentaire CEJ
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	8 756	Mercredi Jeunesse maternelle CEJ
6574	421	AVENIR FAMY KREOL	Association loi 1901	3 570	Mercredi loisirs
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	3 338	Mercredi Jeunesse
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	2 250	Mercredi Jeunesse
6574	421	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	3 000	Mercredi Loisirs
6574	421	COMITE DE QUARTIER BENOITE BOULARD	Association loi 1901	2 048	Accueil Collectif Mineurs - Primaire (Volet Jeunesse)
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	1 973	Mercredis Loisirs CEJ (Volet Jeunesse)
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	5 000	Poste Gestionnaire
6574	421	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	22 394	Mercredis jeunesse maternelle et primaire CEJ
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	8 000	Mercredi Jeunesse Maternel CEJ (volet Jeunesse)
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	7 561	Mercredi Jeunesse Primaire CEJ (Volet Jeunesse)
6574	421	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	5 000	Mercredis Jeunesse
6574	421	SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	77 014	Mercredi jeunesse maternelle et primaire CEJ
<b>Total JEUNESSE 3/17 ANS</b>				<b>182 025</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-F-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	25 602	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
<b>Total PETITE ENFANCE</b>				<b>25 602</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-G-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	A NOUT SAUCE	Association loi 1901	2 000	Animation du dispositif vacances aux Camélias
6574	520	ALON BOUGE ANSANM	Association loi 1901	3 500	Not galet y déborde
6574	520	ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	Association loi 1901	5 700	Activités socio culturelles
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	3 500	Vacances en pieds d'immeuble au Camélias
6574	520	ASSOCIATION FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	Association loi 1901	7 500	Animation proximité
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	6 367	Cohésion sociale Bas de la Rivière
6574	520	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	1 000	Projet trace de vie (élaboration d'un livre)
6574	520	ASSOCIATION TI'KAZ LAVOIR BOIS-ROUGE	Association loi 1901	3 929	Actions de cohésion sociale quartier Fougères
6574	520	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	10 000	BAFA (2e groupe)
6574	520	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	5 500	Résiduel adulte relais
6574	520	JEUNESSE QUARTIER	Association loi 1901	3 000	Kiltir Kartié (Ateliers Moufia)
6574	520	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	4 000	FPH Bois de Nèfles
6574	520	JUNIOR BUSINESS	Association loi 1901	4 874	Entreprendre avec l'école (Ste Clotilde)
6574	520	LUMIERES EN ACTIONS	Association loi 1901	1 500	Les ateliers du mercredi
6574	520	ONE ASSOCIATION	Association loi 1901	9 760	Photojournalisme
<b>Total POLITIQUE DE LA VILLE</b>				<b>72 130</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-H-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	145 220	Atelier permanent pour la prévention et l'insertion (CPOM)
<b>Total PREVENTION</b>				<b>145 220</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-I-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE


# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	750 000	Fonctionnement et programmes d'actions
<b>Total SOCIAL (DIVERS)</b>				<b>750 000</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-J-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013

  
Gilbert ANNETTE

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	AIDE AUX SPORTIFS DIONYSIENS DE HAUT NIVEAU	Association loi 1901	19 500	Aide aux sportifs dionysiens de haut niveau
6574	40	ANCIENS DE LA PATRIOTE	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	875	Déplacement au championnat de France en Métropole
6574	40	AS VETERANS ENTENTE SAINT DENIS (ASVESD)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION ACRO-JUMP 97.4 (A.J.97.4)	Association loi 1901	875	Déplacement au championnat de France
6574	40	ASSOCIATION AZOTYZONE TRIAL	Association loi 1901	2 000	Manifestation les 2 jours de la Montagne
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	10 000	Déplacement finale championnat de France
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE DE MUAY THAÏ (ACMT)	Association loi 1901	10 000	Gala de Boxe
6574	40	ASSOCIATION DES JEUNES DES CAMELIAS (AJC)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement sport
6574	40	ASSOCIATION DES VETERANS ATHLETISME DIONYSIEN (AVAD)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION GRAND RAID	Association loi 1901	3 000	Organisation de " la Diagonale des Fous"
6574	40	ASSOCIATION LE SANCTUAIRE LA DANSE DES LIONS	Association loi 1901	1 000	Les arts martiaux, accès pour tous et par tous
6574	40	ASSOCIATION LES BALADINS - UNION SPORTIVE DU COLLEGE BOURBON	Association loi 1901	1 500	Déplacement au championnat de France UNSS d'Athlétisme
6574	40	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	Association loi 1901	500	Déplacement coupe de France et coupe d'Europe
6574	40	ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN	Association loi 1901	750	Déplacements compétitions nationales et internationales
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	5 000	fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LES MASCAREIGNES	Association loi 1901	1 750	Déplacement championnat de France UNSS de danse
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement (rétrogradé en super D2)
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE RANDO CAMELIAS	Association loi 1901	1 000	Organisation de la 14 ème édition du Camélias Raid
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE VETERANS DE BELLEPIERRE (ASVB)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTS PLAISIR NATURE ET DECOUVERTE (ASPND)	Association loi 1901	825	Organisation Grand Prix ASPN
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	1 200	Fonctionnement sections filles/garçons
6574	40	CAMELIAS TRAIL	Association loi 1901	500	Déplacement au Mahoraid

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-K-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON (CAC)	Association loi 1901	1 500	Vétathlon du Chaudron
6574	40	CLUB LES GONFLES DE LA PETITE REINE	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	CLUB ROLAND GEORGET SPORTS HANDICAP (CRGSH)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	Association loi 1901	825	Déplacement au championnat de France
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	Association loi 1901	400	Déplacement au championnat du Monde
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	Association loi 1901	525	Participation Championnats d'Europe
6574	40	COMITE REGIONAL CYCLISME REUNION	Association loi 1901	4 600	Tour cycliste de la Réunion
6574	40	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	1 000	Manifestation fête et faites du judo
6574	40	ECHIQUEUR DU NORD (EDN)	Association loi 1901	500	Organisation Open International d'échecs
6574	40	ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDRON (EABC)	Association loi 1901	500	Grand prix EABC
6574	40	ESCRIME DE JOINVILLE	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	40	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN (EHD)	Association loi 1901	450	Déplacement de 3 sportifs au championnat de France à Reims
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement
6574	40	HANDBALL FEMININ CHAUDRON	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	40	INSERTION TEAM CLUB DU BRULE	Association loi 1901	800	Déplacement sportif en Thaïlande
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	200	Coupe d'Europe de Judo
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	700	Coupe de France et critérium de Judo
6574	40	LE JARDIN DU SQUASH	Association loi 1901	500	Déplacement de deux licenciées au championnat de France 4ème série
6574	40	MOTO CLUB TRACER	Association loi 1901	1 000	Enduro international de la Ville de Saint Denis
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	700	Déplacement Championnat de France minimes
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	450	Déplacement championnat de France Benjamin
6574	40	NATATION SAINT-DENIS REUNION (NSDR)	Association loi 1901	350	Participation au championnat de France Jeunes
6574	40	NATATION SAINT-DENIS REUNION (NSDR)	Association loi 1901	525	Déplacement Championnat de France Minime
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	21 300	Fonctionnement
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	450	Déplacement championnats de France Indoor et Elite
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	1 750	Championnat de France Espoirs et jeunes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-K-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	REUNION DEMAIN	Association loi 1901	2 400	Organisation Trail Urbain
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	10 000	Déplacement Championnat de France
6574	40	SAINT DENIS RUN ROLLER	Association loi 1901	1 250	Participation au championnat de France en Métropole
6574	40	SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	1 500	Participation tournoi Grav's Cup
6574	40	SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	1 750	Déplacement aux divers championnats de France en Métropole
6574	40	SPORTIVE CLUB SAINT-FRANCOIS	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement
6574	40	TOUS ENSEMB	Association loi 1901	3 000	Participation Marathon de Paris
6574	40	XV DIONYSIEN	Association loi 1901	1 000	Déplacement équipe cadet en Afrique du Sud
<b>Total SPORTS</b>				<b>139 200</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-K-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE



# ANNEXE 2

## LISTE DES AVENANTS

### Attribution de subventions au CM du 29/06/2013

Libellés	Statut	Montant déjà conventionné BP du 15/12/2012	Montant de l'avenant CM du 29/06/2013	Montant Total
		Séance N° 1 du 23/02/2013		
		DM1 du 27/04/2013		
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	31 000	11 000	42 000
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	870 000	204 300	1 074 300
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	50 000	10 000	60 000
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	97 687	3 500	101 187
ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	46 398	25 602	72 000
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	952 501	46 000	998 501
ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	73 025	30 000	103 025
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	295 847	25 979	321 826
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	25 000	5 000	30 000
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	Association loi 1901	25 000	3 000	28 000
ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	240 307	14 010	254 317
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	50 000	1 200	51 200
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	83 014	3 338	86 352
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 400 000	750 000	9 150 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	129 132	10 000	139 132
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOLIERS MOUFIA	Association loi 1901	135 610	2 250	137 860
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 682 203	820 916	2 503 119
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	156 446	6 973	163 419
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	25 000	3 000	28 000
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	230 512	22 394	252 906
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (EX GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION)	Association loi 1901	542 000	200 000	742 000
JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	25 000	14 000	39 000
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	404 725	15 561	420 286
KREOLIDE	Association loi 1901	118 800	16 500	135 300
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	182 212	35 311	217 523
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	369 500	175 000	544 500
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	50 000	58 000	108 000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	207 300	21 300	228 600
RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	23 000	2 200	25 200
RUN ACTION	Association loi 1901	271 758	50 000	321 758
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	50 000	10 000	60 000
SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	1 860 986	100 509	1 961 495
SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	300 000	1 500	301 500
SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	40 000	1 750	41 750

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013

Date de réception préfecture : 12/07/2013

Gilbert ANNE

**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions au CM du 29/06/2013**

<b>Libellés</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant de la convention CM du 29/06/2013</b>
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	24 680
SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	23.600

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-N-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

# AVENANT n° A LA CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

*(Nom association en conformité à la déclaration au JO)*  
*(Adresse du siège social)*  
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

#### ***Formule applicable aux subventions de fonctionnement général***

*L'Association <...> a pour objet <...>.*

*Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.*

OU

#### ***Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique***

*L'Association <...> a pour objet <...>.*

*L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.*

OU

*L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.*

*Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.*

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13321-O-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013
---

## II - DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 2 - Contribution financière communale**

L'article 3 est modifié comme suit :

*La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.*

*Pour le budget 2012, cette somme est fixée à somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras.*

*Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.*

*Cette subvention sera versée, après notification, en <...> fois, selon les modalités suivantes : <...>.*

*Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.*

### **Article 3 - Agents mis à disposition**

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

### **Article 4 - Nature des activités**

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

### **Article 5 - Conditions d'emploi**

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13321-O-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013
---

## **Article 6 - Contrôle et évaluation des activités**

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

## **Article 7 - Remboursement**

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

## **IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

### **Article 8 - Désignation**

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

### **Article 9 - Durée**

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

### **Article 10 - Etat des lieux**

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

### **Article 11 - Conditions d'occupation**

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

### **Article 12 - Conditions financières**

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13321-O-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013
---

### **Article 13 - Assurances**

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **V - AUTRES CONCOURS EN NATURE**

### **Article 14 - Autres concours en nature**

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

## **VIII – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 15 - Hiérarchie entre les documents**

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

### **Article 16 - Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

### **Article 17 - Documents annexés à la convention**

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire**

*(Préciser son identité)*

**Gilbert ANNETTE**

**CONVENTION 2013 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

**(Nom association en conformité à la déclaration au JO)**  
*(Adresse du siège social)*  
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*  
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*  
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*  
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*  
Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.****I - DISPOSITIONS GENERALES****Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention*****Formule applicable aux subventions de fonctionnement général***

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

***Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique***

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

Accuse de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-P-DE  
Date de réception en préfecture : 13/07/2013

## II - DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 3 - Contribution financière communale**

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2013, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

### **Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière**

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est <...>.

### **Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels**

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

## III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

### **Article 6 - Agents mis à disposition**

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au  
974-219740115-20130629-13321-P-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013



- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

#### **Article 7- Nature des activités**

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

#### **Article 8 - Conditions d'emploi**

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

#### **Article 9 - Contrôle et évaluation des activités**

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

#### **Article 10 - Remboursement**

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

### **IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **Article 11 - Désignation**

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;

localisation : <...> Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13321-P-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013 surface : <...> ;
--

- loyers et charges locatives estimés : <...>.

### **Article 12 - Durée**

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

### **Article 13 - Etat des lieux**

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

### **Article 14 - Conditions d'occupation**

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

### **Article 15 - Conditions financières**

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

### **Article 16 - Assurances**

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

## **V - AUTRES CONCOURS EN NATURE**

### **Article 17 - Autres concours en nature**

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

## **VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **Article 18 - Responsabilité et assurances**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-P-DE

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

## **VII - CONTROLE ET EVALUATION**

### **Article 19 - Modalités de contrôle**

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

#### **19.1 - Prescriptions légales**

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000.00 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

#### **19.2 - Stipulations particulières**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur des exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

#### **Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention**

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

#### **Article 21 - Evaluation**

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède conformément avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

974-219740115-20130629-13321-P-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

#### **Article 22 - Résiliation de la convention**

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 23 - Renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

### **VIII – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 24 - Communication**

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

#### **Article 25 - Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 26 - Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 27 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

#### **Article 28 - Documents annexés à la convention**

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-P-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

**Gilbert ANNETTE**

## ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .	Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .	Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130629-13321-P-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2013